



**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025**

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 30 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21**.

**Étaient présents : (11)**

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Michelle **LESNÉ**, Mme Marine **KECHID**, M. Ewen **LE NOAC'H**,

**Absents ayant donné un pouvoir : (10)**

Mme Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**  
Mme Annette **JOSSO** ayant donné pouvoir à Patrice **GUERIN**  
Mme Karine **MONVOISIN** ayant donné pouvoir à Marine **KECHID**  
Mme Catherine **TOUDIC** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**  
Mme Elisabeth **IZEL** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**  
Mme Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Michelle **LESNE**  
M. Gilbert **LEPORT** ayant donné pouvoir à Badia **MSSASSI-BEAUCHER**  
M. Gwendal **BEDOUIN** ayant donné pouvoir à Ewen **LE NOAC'H**  
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Laurent **RABINE**  
Mme Valérie **BERNABÉ** ayant donné pouvoir à Jean-Bernard **MOUSSET**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

M. Gilles **RIEFENSTAHL** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures**

### M Le Maire :

Au regard de nombreuses inquiétudes qui me sont parvenues concernant un sentiment grandissant d'insécurité sur notre commune, j'ai demandé au Major Lebreton, commandant la brigade d'Hédé Bazouges, de venir nous faire une présentation du dispositif de participation citoyenne. À ce titre et très prochainement, nous communiquerons avec la population macérienne afin que nous puissions mettre en place ce dispositif, si possible avant la fin de l'année.

### Major Lebreton :

Je suis le Major Lebreton, commandant la communauté de brigade d'Hédé Bazouges. Cette communauté de brigades est composée des brigades d'Hédé-Bazouges et de Becherel. Cela représente près de 338 km<sup>2</sup> de circonscription, 23 communes et on a dépassé les 40 000 habitants. Pour gérer tout ça, je dispose de 20 sous-officiers et de 3 gendarmes adjoints volontaires.

Le principe de la participation citoyenne consiste à développer la prévention. L'objectif de ce dispositif étant d'avoir dans chaque quartier de la commune un œil averti qui peut nous renseigner. Avant de débattre ce soir, je vous ai fait un petit focus sur l'année 2023 et 2024.

Ce sont les statistiques des événements survenus sur la commune en 2023 (P-1) et en 2024 (P). On se rend donc compte qu'on a une hausse du nombre d'infractions. Sont comptabilisées comme des infractions tout ce qui a trait, soit au bien, soit aux personnes, soit aux escroqueries. On a également dans le volet « sécurité routière » les interventions liées à la délinquance. On a donc des items bien précis et on se rend compte qu'effectivement le nombre d'infractions aux biens est stable, mais que les cambriolages sont en légère hausse en 2024. Sur le début d'année 2025, c'est encore un peu plus marquant. On a également beaucoup de problèmes liés aux véhicules avec notamment des vols dans les habitations par une bande organisée de nantais qui réexpédiait ces véhicules dans les pays de l'Est. Ils arrivent même à shunter la géolocalisation des véhicules et à démarrer en passant outre les systèmes de sécurité.

Sur la commune de La Mézière, on s'aperçoit qu'on a une activité judiciaire dense. Tout simplement parce que c'est une des communes les plus importantes de la circonscription avec Gévézé. C'est une commune qui a une activité économique intense avec la route du meuble et la zone de Cap Malo. C'est une commune qui se développe et qui est toute proche de Rennes et bien desservie par les transports publics avec une population qui a des horaires pendulaires, qui va travailler sur Rennes et qui laisse ses biens sans surveillance, en tout cas sans présence la journée. La nuit, nous avons un autre type de délinquance, principalement sur La Mézière, parce que toutes les activités économiques sont sur cette commune pour ma circonscription, nous avons des cambriolages dans les entreprises. Voici donc la vision qu'on a de votre commune de La Mézière.

Après, on a d'autres sujets liés à la sécurité routière mais cela ne relève pas forcément de la participation citoyenne mais pourquoi pas... Ca peut être de l'information diffusée via les réseaux quand bien même je rappelle que la participation citoyenne a pour but d'avoir un œil sur la surveillance des biens et des personnes. C'est l'axe principal.

Par ailleurs, concernant les chiffres, Monsieur le maire m'avait fait remarquer qu'il y avait une diminution du nombre d'heures de présence de la gendarmerie sur la commune. Cela s'explique de manière différente. D'une part on m'a supprimé un effectif puisque nous étions au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 24 personnels mais on m'a annoncé que j'en aurais un de moins. On est redescendu à 23. Ça n'est pas lié à une baisse d'activité, bien au contraire parce qu'on a environ 130 gardes à vue par an (1 tous les 3 jours). L'année dernière, on a solutionné un grand nombre de cambriolages avec des chiffres qui frôlaient les 52 - 53 % de taux d'élucidation alors que la moyenne nationale tourne autour de 41 - 42%. On fait de grosses opérations, dont une il y a quelques jours à Intermarché La Mézière. On a interpellé les individus, puis on les a placés en garde

à vue et envoyé en maison d'arrêt. Ce matin on a interpellé sur Gévezé un gars qui faisait des coffre-forts. On a donc une activité judiciaire dense.

La participation citoyenne peut utilement nous aider, notamment dans les thèmes de prévention, avoir des gens qui sont vigilants dans les quartiers, et qui sont susceptibles de nous renseigner en temps réel. Par exemple, lorsqu'on voit qu'il y a un déménagement chez son voisin et que ça n'est pas son voisin qui déménage, il faut nous appeler.

Les cambriolages sur les 4 premiers mois ont augmenté. (11 cambriolages dont 4 entreprises). La Mézière est la commune la plus impactée sur ces 4 premiers mois. Après, on a Romillé, Gévezé et Irodouër. Ceci s'explique par notre proximité avec la ville de Rennes et la présence de grands axes de flux. La Mézière remplit tous les critères pour être sensible avec de nombreux commerces, d'entreprises, de nombreuses résidences particulières et une population plutôt aisée. Nous regrettons que la majeure partie des habitations ne sont pas dotées d'alarmes et de vidéoprotection. Parce que nous aujourd'hui, pourquoi parvenons-nous à résoudre des cambriolages. C'est grâce à l'ADN, les empreintes mais aujourd'hui les cambrioleurs portent des gants, la vidéoprotection et les alarmes pour la mise en fuite.

Pour Intermarché, c'est la vidéoprotection qui nous a aidé en faisant des recoupements sur les tenues vestimentaires, les sacs, ... D'où l'intérêt de la participation citoyenne à développer sur la commune.

J'avais également pensé que si au départ, la participation citoyenne c'est à destination des citoyens, qu'il ne serait pas mauvais d'y associer les entreprises, les commerçants, les artisans qui pourraient être intéressés par la chose. L'échange d'informations est primordiale dans ce dispositif.

Il faut bâtir un réseau de correspondant. Des gens bien intentionnés. Ça n'est pas pour faire de la délation. C'est pour dire qu'aujourd'hui, un fourgon, avec 2 individus suspects, immatriculé XXXXXXXX déambulait dans le quartier. Quand je reçois cette information, je vais dans une base départementale de données qui recense tous les gens qui font l'objet d'une enquête judiciaire et je fais des recoupements avec la présence de ce véhicule à l'occasion de faits de cambriolages.

La participation citoyenne c'est quelque chose qui est développé par la gendarmerie en partenariat avec la préfecture qui s'inscrit dans le cadre d'une convention signée par la gendarmerie, la mairie et la préfecture et donc c'est quelque chose d'extrêmement cadré. Il n'y a pas de rémunération et la seule chose que la commune doit acheter ce sont les panneaux avec le petit logo (l'œil) qui se met à l'entrée des communes.

Une fois que les volontaires se sont fait connaître auprès de la mairie, c'est elle qui sélectionne les personnes. Il ne s'agit pas de monter une armée de citoyens mais qu'ils soient représentatifs des quartiers.

Le Maire dans la participation citoyenne est l'élément central. Il faut de plus un coordinateur issu du conseil municipal. Il va récolter les informations en provenance des volontaires comme celle de la gendarmerie pour ensuite la relayer. Il supervise le réseau et filtre ce qui doit l'être.

**M Le Maire :**

Sommes-nous libre du type de réseau ? Whatsapp ou autre ?

**Major Lebreton :**

Je pense qu'il faut que la mairie soit vigilante par rapport au profil des personnes. On ne recherche pas des justiciers ou des policiers bis.

**M Le Maire :**

Merci pour cette présentation. Une information sera faite dans le prochain macérien et nos autres supports. Dès lors que nous aurons constitué notre réseau de bénévoles, nous organiserons une réunion avec ces volontaires et vous-même avant de signer la convention avec la préfecture.

**M Le Maire :**

J'ai reçu des remerciements appuyés de l'UNC par rapport à la cérémonie de samedi, suite à l'inauguration de la veyette Emilie et Léon Busnel ainsi que pour l'hommage fait aux déportés.

Je confirme que c'était un très beau moment et à mon tour je remercie l'Unc et pour la commune, tout particulièrement Jean Bernard MOUSSET

La Prochaine cérémonie aura lieu le 8 mai à 11h au monument aux morts.

Concernant les arrivées et départs de nos personnels

On aura l'arrivée mi-juin de Jean Michel Perrugault venant de Cancale.

On a également le départ de Patrick Dujon arrivé il y a un an.

Nous avons aussi une arrivée ou plutôt un retour aux espaces verts d'Erika Forget.

Je vous informe du départ d'Angélique pour son congé de maternité et son remplacement par Emilie Esnault déjà présente au Service technique.

Emilie est à son tour remplacée par Natacha Marquet.

Un point supplémentaire est proposé au conseil municipal à étudier en fin de séance pour prendre une délibération concernant le transfert de la compétence assainissement.

*Adopté à l'unanimité.*

**Désignation du secrétaire de séance**

---

**M. le Maire :** Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Gilles RIEFENSTAHL est candidat.

**M. le Maire :** Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Gilles RIEFENSTAHL *est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.*

**1. Approbation du procès-verbal du 26 mars 2025**

**M. le Maire :** Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

*Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.*

## **2. Garantie d'emprunt Espacil lotissement chevesse**

Rapporteur : M Le Maire

Rappel : Une demande de garantie d'emprunt avait été déposée auprès de Monsieur le Maire en octobre 2020 par Espacil relative à l'accession des lots 29-34 lotissement la chevesse – La Mézière

La délibération 2021/76 avait acté cette garantie d'emprunt d'un montant de 860 000€

Aujourd'hui, cette offre a été revue et une nouvelle délibération doit être votée pour la garantie d'emprunt concernant le financement de 6 logements individuels « Les lodges » situés rue Alex Garel pour un montant de 1 238 000€

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021/76.

### **Article1/ Principales caractéristiques du contrat de prêt : du code de la construction et de l'habitation**

*Banque* : LA BANQUE POSTALE

*Montant du prêt* : 1 238 000€

*Emprunteur* : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE

*Durée* : 5 ans

*Objet du contrat du prêt* : financement de 6 logements individuels « les lodges » situés Rue Alex Garel à La Mézière (35520) destinés à faire l'objet de contrats de location- accession à la propriété entre l'emprunteur et les locataires accédants.

*Nature du prêt* : Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles D331-76-1 à D331-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

Tranche obligatoire sur index LIVRET A postfixé du 03/07/2025 au 15/07/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

*Montant* : 1 238 000€

*Versement des fonds* : le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 03/07/2025, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés T2/Paris. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.

*Taux d'intérêt annuel* : LIVRET A postfixé +1%

*Base de calcul des intérêts* : mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.

*Mode d'amortissement* : in fine

Remboursement anticipé : total ou partiel à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le (s) locataire(s) accédant(s) sous réserve de production de(s) l'acte(s) authentique (s) de vente.

Dans tous les autres cas, le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle.

Cette indemnité proportionnelle, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité proportionnelle multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

Le taux de l'indemnité proportionnelle applicable çà la tranche est de 3.00%

Commissions : Commission d'engagement 0.10% du montant du prêt.

Garantie / sûreté : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de La Mézière (213 501 778) à hauteur de :

100%du capital emprunté, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

## **Article 2 / Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale crédit entreprises, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-4*

- *Vu l'avis favorable du bureau au cautionnement de la Commune, à hauteur de 100% du montant du prêt*

*M. Philippe ESNAULT indique qu'il a reçu une remarque de Mme Catherine TOUDIC qui estimait que le montant garanti était extrêmement élevé notamment au vu des emprunts à venir notamment pour Cœur de Macéria. Elle aurait été favorable à ce qu'on ne garantisse que 50% de cet emprunt.*

*M. le Maire : il se trouve qu'avec les bailleurs sociaux il est d'usage que les communes garantissent à hauteur de 100% les emprunts et notamment pour Espacil.*

*Ce sont des organismes publics et sur une durée si courte on n'a pas de risque par rapport à cette garantie.*

*De plus, cela n'est pas comptabilisé dans les seuils de garantie d'emprunt que la commune peut attribuer à des partenaires contrairement aux garanties que l'on peut octroyer par exemple à un Ogec. Cela ne rentre pas dans un montant total de garantie par d'autres personne privées.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention – Madame TOUDIC-MOUSSARD par le biais de son pouvoir), le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le prêt cité ci-dessus ;
- **APPROUVER** l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBPCE-2014-03, y attachées proposées par la banque postale crédit entreprises, après en avoir pris connaissance et délibéré

### **3. Revalorisation du loyer Perrimev**

Rapporteur : M Le Maire

Considérant que la commune loue à la SARL Perrimev un local à usage de boulangerie située 32 place de l'Eglise, la révision annuelle du loyer donne lieu aux points suivants :

#### **1- Révision du loyer 2025**

Conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est ajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Le Loyer mensuel actuel est de **1059,64€ TTC**.

L'indice des loyers commerciaux est de **137,71** au 4ème trimestre 2024, il était de **133,66** au 4ème trimestre 2023 soit une augmentation de **3.03%**.

Le nouveau loyer soumis à l'approbation du Conseil Municipal est de **909,79€ HT** soit **1091,75€ TTC**.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1** : **APPROUVER** la modification du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev comme précisé ci-dessus.

**Article 2** : **DIRE** que cette augmentation prend effet au 1er juin 2025.

**Article 3** : **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Décision modificative du Budget du restaurant municipal

Rapporteur : M Le Maire

Comme suite à la présentation du Budget Primitif 2025 concernant le budget annexe restaurant municipal, ainsi que de l'affectation des résultats 2024 –délibération 2025/33, une erreur sur le calcul du résultat 2024 s'est produit.

Effectivement, un déficit de 8 022.15€ a été notifié en affectation du résultat 2024 et donc repositionné au BP 2025 inv-D001, alors qu'il s'agissait d'un excédent d'investissement de 10 018.65€

Aussi, afin d'annuler ce montant déficitaire et de l'ajouter aux recettes d'investissement pour un excédent de 10 018.65€, il est nécessaire de passer ces écritures ci-dessous :

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT
2188	2188	86	Achat matériel cuisine	18 040,80 €	001			Résultat excédentaire	10 018,65€
001			Résultat déficitaire	- 8 022,15 €					
			Total	10 018,65 €				total	10 018,65€

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;
- Vu la délibération 2025/34 concernant le budget primitif 2025-budget annexe Restaurant Municipal
- Vu la délibération 2025/33 concernant l'affectation du résultat 2024-budget annexe du restaurant municipal

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** le résultat d'investissement pour le budget annexe du restaurant municipal – M57 de l'exercice 2024 comme rectifié ci-dessus.

## 5. Tarifs séjour d'été 2025 – service jeunesse

Rapporteur : Mme Mssassi Beaucher

Le service jeunesse est amené à organiser des camps et séjours en destination des enfants et de jeunes de la commune.

Il est ainsi prévu un séjour à la découverte de la vallée de Gavarnie. Ce séjour est à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	
de 461 à 529,99	50
de 530 à 599,9	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Etant donné le coût important pour les familles de ce séjour, le SEJ propose de rendre possible l'étalement du paiement. Nous pourrions répartir en 1 à 3 mensualités encaissées entre aout, et octobre.

Les tarifs du séjour pour les 12-17 ans se déclinent donc de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 625€ pour les familles :

Tarifs	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors commune
Paiement en 1 versement	310,00€	375,00€	435,00€	470,00€	500,00€	560,00€	625,00€
Paiement en 2 versements	155,00€	187,50€	217,50€	235,00€	250,00€	280,00€	312,50€
Paiement en 3 versements	103,33€	125,00€	145,00€	156,66€	166,66€	186,66€	208,33€
Dont 3 <sup>ème</sup> versement	103,34€	125,00€	145,00€	156,68€	166,68€	186,68€	208,34€

Les recettes issues des actions d'autofinancement seront déduites de la dernière mensualité prévue.

Date d'encaissement des chèques :

- 1 règlement : août (encaissement dernière semaine d'août)
- 2 règlements : août (encaissement dernière semaine d'août) et septembre (encaissement avant le 15/09)
- 3 règlements : août (encaissement dernière semaine d'août), septembre (encaissement avant le 15/09) et octobre (encaissement avant le 15/10)

Bien que prélevé à différentes échéances, tous les jeunes participants devront avoir transmis leurs règlements au plus tard le 15 juin 2025.

### **Tarifs séjour info jeunes en itinérance 16/19 ans du 25 au 29 Août 2025 proposé par la Structure Info Jeunes**

Le réseau Info Jeunes est un service d'information destiné à accompagner les jeunes dans leurs démarches et projets. Il offre des conseils, des ressources et des orientations sur divers domaines comme l'emploi, la formation, le logement, la santé, ou encore la mobilité.

La thématique "Se déplacer" fait partie des axes principaux de ce dispositif. Elle vise à informer les jeunes sur les moyens de transport disponibles, les dispositifs d'aide à la mobilité (gratuite ou à coût réduit), les opportunités de voyages ou de séjours à l'étranger, ainsi que les démarches à entreprendre pour se déplacer de manière autonome, durable et économique. Cette thématique répond à un enjeu clé : permettre aux jeunes de mieux comprendre et exploiter les possibilités offertes par la mobilité, qu'elle soit locale, nationale ou internationale, pour leur développement personnel et professionnel.

Ce séjour itinérant a été conçu pour pallier l'absence d'offres spécifiques pour les 16-19 ans sur la thématique "se déplacer". Il vise à sensibiliser les jeunes à la mobilité, essentielle pour leur autonomie et leurs projets futurs, tout en leur proposant une expérience unique. Ce séjour leur permet d'explorer différentes façons de se déplacer, de découvrir de nouveaux horizons, et de vivre une aventure collective enrichissante.

Le séjour itinérant est ouvert aux jeunes de plusieurs communes : La Mézière, Gévezé, Melesse, Vignoc et La Chapelle-des-Fougeretz afin de vivre une aventure collective enrichissante et de créer des liens intercommunaux durables.

	QF 1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	HORS COMMUNE
<b>Tarif</b>	110,42 €	132,50 €	154,58 €	165,63 €	176,67 €	198,75 €	220,83 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*M. Gilles RIEFENSTAHL : combien de jeunes vont participer au séjour montagne ?*

*Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : il y a 32 places disponibles et 24 préinscrits à ce jour.*

*M. Patrice GUERIN : par rapport au coefficients, où se situe la moyenne ?*

Mme **Badia MSSASSI-BEAUCHER** : on n'a pas encore les dossiers définitifs et donc pas encore cette information.

On ajoute la partie tarifs info jeune pour un séjour itinérance entre le 25 et le 29 août avec différents moyens de transports pour arriver au Mont Saint Michel. L'idée est de découvrir différents moyens de transport, accompagnés par Aurélien Giunta pour l'Information Jeunesse.

**M. le Maire** : charge aux jeunes des autres communes de demander une participation à leur commune respective. Un excellent signe que l'on donne par rapport à la mise en place de la structure infos jeunes. Je vous rappelle que nous travaillons à la labellisation d'une Structure Info Jeunes avec nos communes partenaires.

On aurait souhaité que cela puisse concerner d'autres communes encore.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** les tarifs du séjour organisé à l'été 2025 selon les tableaux ci-dessus,
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Subvention exceptionnelle à l'association Accueil & Loisirs pour la fête du jeu**

Rapporteur : Mme Mssassi Beaucher

L'association Accueil et Loisirs, assure l'accueil de loisirs et périscolaire notamment sur la commune de La Mézière. Elle gère également un espace de vie sociale (EVS)

A ce titre elle a participé également à l'opération « la fête du jeu » qui a eu lieu le 9 mars 2025.

Cette manifestation est adressée à tous les habitants de La Mézière et des communes avoisinantes. Notamment les familles, mais également toutes les personnes qui souhaitent jouer seules ou entre pairs.

Différents espaces sont proposés. Des concours pour adultes et enfants sont également organisés.

Afin d'organiser sa participation à cette manifestation, l'association Accueil et Loisirs a sollicité la municipalité de La Mézière. Il est proposé d'attribuer une subvention au soutien de cette manifestation à hauteur de 500 €.

**M. le Maire** il y a eu beaucoup de monde à cette fête du jeu.

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**: c'est un succès.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1** : **ALLOUER** une subvention de 500 € à l'association Accueil et Loisirs comme indiqué ci-dessus.

**Article 2 : PRÉCISER** que ce montant seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal.

**Article 3 : CHARGER M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Tarifs du restaurant scolaire pour les enfants extérieurs**

Rapporteur : *Mme Mssassi Beaucher*

La présente délibération a pour objet de compléter et d'apporter des modifications aux délibérations 2024/71 du 3 juillet 2024 et 2024/136 du 18 décembre 2024.

Pour mémoire Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ce dispositif a été élargi grâce à la loi Egalim et les restaurants scolaires répondant à cette disposition bénéficient d'une aide supplémentaire. Pour cela, les collectivités doivent permettre aux familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 de bénéficier du repas à 1€.

Ainsi en application de la convention triennale avec l'ASP il était également proposé d'étendre la tarification sociale des repas à 1€ pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 1000 à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Or il s'avère que la convention avec l'ASP s'applique uniquement pour la restauration en période scolaire et ne s'applique pas pour les repas pris dans le cadre périscolaire donc ni aux vacances scolaires ni aux mercredis.

De plus, les familles hors commune ne peuvent être pris en compte car il est ajouté au prix du repas le supplément hors commune de 2.19 €.

Dès lors il est nécessaire de préciser que les tarifs votés le 3 juillet 2024 s'appliquent uniquement aux périodes scolaires et uniquement aux habitants de La Mézière.

Pour mémoire les tarifs en période scolaire pour les macériens se présentent comme suit :

<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)</b>	<b>Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune</b>
De 0 à 460,99	1 €	+ 2,19
De 461 à 529,99	1 €	+ 2,19
De 530 à 599,99	1€	+ 2,19
De 600 à 1000	1€	+ 2,19
De 1000 à 1499,99	3.73€ à 4,60 €	+ 2,19
De 1500 à 1999,99	4,60€ à 5,60 €	+ 2,19

+ de 2000	Prix plafond 5,60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.56 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

En complément il est donc proposé que les tarifs créer pour les repas pris par les enfants hors période scolaire (Mercredi et vacances scolaires) soit également appliqués en période scolaire pour les familles hors commune.

Par conséquent les tarifs hors période scolaire pour les macériens et les tarifs toute période pour les non-macériens se présentent comme suit :

<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)</b>	<b>Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune</b>
De 0 à 460,99	Prix plancher 2.89 €	+ 2,19
De 461 à 529,99	2.89 à 3 €	+ 2,19
De 530 à 599,99	3 € à 3.12 €	+ 2,19
De 600 à 1000	3.12 € à 3.73 €	+ 2,19
De 1000 à 1499,99	3.73 € à 4,60 €	+ 2,19
De 1500 à 1999,99	4,60 € à 5.60 €	+ 2,19
+ de 2000	Prix plafond 5.60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5.60 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.56 €	+ 2,19 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

*Mme Marine KECHID : cela concerne combien d'enfant et est ce qu'on ne peut pas faire un geste pour les familles concernées.*

*Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : le montant est assez élevé, le reste à charge pour la commune est assez élevé parce qu'il y a les mercredis et les vacances scolaires.  
Le nombre de repas concerné est important.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : APPROUVER** les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus ;

**Article 2 : PRÉCISER** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**Article 3 : CHARGER** M. Le Maire de prendre toutes les mesures et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

## **8. Subvention aux associations et organismes de droit privé**

Rapporteur : M. MASSART

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025, il a été inscrit la somme de 218 300 € au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la municipalité, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées et présente des propositions selon le tableau ci-dessous.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Fonds de garantie 82€

Pour les Macériens Fonds de fonctionnement Jeunes 13,10€ – Adultes 3,90 €

Pour les Val d'Ille Aubigné Fonds de fonctionnement Jeunes 6,55 € – Adultes 1,95 €

Pour les Hors Val d'Ille Aubigné Fonds de fonctionnement Jeunes 0,00 € – Adultes 0,00 €

Subvention par élève macérien scolarisé dans un établissement de la commune 1,00€

Fonds divers jusqu'à 800,00 €

Pour les associations dites « Communautaires »

Fonds de garantie : 82 €

Fonds de fonctionnement communautaire : 170 €

Création d'association 230,00 €

## Subventions aux associations 2025

SPORT	SUBVENTION PROPOSEE	DECISION CM
Agile Talon	639 €	
Ass. Sport Collège	1 143€	
Boxe Thaï	841 €	
Basket	2 237 €	
Cyclotouriste	191 €	
Football	3 697 €	
Traçage Foot Terrain	534 €	
Judo	874 €	
Tennis/Badminton	1 894 €	
Tennis de Table	527 €	
Taekwondo	224 €	
Vivre en Forme	724 €	
Sport au Pluriel Gymmôme	445€	
CULTURE	SUBVENTION PROPOSEE	DECISION CM
Art et Cadre	103 €	
Atelier Macérien	600 €	
Collectionneurs	82 €	
Mélodie en Scène -	90 €	
Danses LM	2 123 €	
Le Truc	462 €	
Thalie	583 €	
ACCROCHE CŒUR - EX Vivre en Musique	144 €	
COMMUNAUTAIRE	SUBVENTION PROPOSEE	DECISION CM
ACCA Chasse	252 €	
Aidutill	252 €	
Alcool assistance	252 €	
Club du Sourire	252 €	
LM sans Frontière	252 €	
C° Allemagne	252 €	
C° Roumanie	252 €	
Nature loisirs	252 €	
Les Jardins Familiaux	252 €	
LOISIR ET DETENTE	SUBVENTION PROPOSEE	DECISION CM
SPARFELL AOZ	82 €	
Les Sonnous Kevla	82 €	
Pétanques Loisirs	82 €	
Tarmac	82 €	

AMICALE	SUBVENTION PROPOSEE	DECISION CM
A2M	82 €	
Les Classes	82 €	
Ile aux enfants	82 €	
UCAM	82 €	
OMCS carnaval	2 800€	
DIVERS	SUBVENTION PROPOSEE	DECISION CM
UNC	82 €	
APE Collège	1 euro par élève macérien	
APE Ecole publique	82 €	
APE Saint Martin	82€	
La Cigale	2 582 €	
OMCS	82 €	
Donneurs de sang	82 €	
Actif	1 450€	
Comice agricole à Guipel	1 500€	

Certaines informations ou demandes n'étant pas connues à la date d'établissement de la présente note de synthèse, il est précisé que le conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2025. Le conseil municipal, par délibération, a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de l'année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif

*M. Mickaël MASSART : cette année nous avons un changement dans le fonctionnement des subventions puisque nous avons créé le Conseil Local de la Vie Associative (CLVA).*

*Je voudrais remercier l'OMCS de nous avoir aidé pour tout ce qui a été fait et pour leur participation à ce CLVA.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité (Monsieur BEDOUIN – Monsieur MOUSSET – Monsieur LE NOAC'H ne prennent pas part au vote (directement ou par le biais de leur pouvoir)), le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : ALLOUER** les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire les documents ou éléments éventuellement manquants au dossier de demande.

**Article 2 : PRÉCISER** que ces montants seront imputés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 : CHARGER M.** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **9. Subvention exceptionnelle pour l'association Danse LM**

Rapporteur : M. MASSART

À la demande de l'association Danses LM, dans le cadre de résultats en compétition et afin de pouvoir participer au Concours National de Danse il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

Cette subvention servira à financer le déplacement de l'équipe de danseurs et danseuses (6 personnes) à Clermont Ferrand, sur le week end de l'ascension (date non fixée à ce jour), et elle correspond à une subvention de 50€ par macérien participant.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu le vote du Budget Primitif Communal 2024 ;*

Après en avoir délibéré, à la majorité (Madame TOUDIC-MOUSSARD ne prend pas part au vote par le biais de son pouvoir), le Conseil Municipal décide de :

**Article 1** : **APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association Danses LM.

**Article 2** : **PRÉCISER** que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2024.

## **10. Caution pour le vidéo projecteur et/ou l'écran de la salle Cassiopée**

Rapporteur : M. Mickaël MASSART

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de La Mézière du 29 novembre 2023 portant tarifs des salles municipales*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de La Mézière 29 janvier 2025 portant Caution pour le vidéo projecteur de la salle Cassiopée*

Il est indiqué au conseil municipal qu'une précision doit être ajoutée à la délibération du 29 janvier 2025 portant caution pour le vidéo projecteur de la salle Cassiopée.

Il est rappelé qu'aux termes de la délibération précitée la salle Cassiopée peut être louée avec différents matériels dont la présence d'un vidéo projecteur ainsi que d'un écran installé dans la salle.

Afin de protéger ce matériel fragile et couteux, il est proposé d'établir une caution dès lors que le vidéo projecteur et/ ou l'écran est utilisé ou amené à être déplacé par un utilisateur. Ainsi en cas d'utilisation ou de nécessité de manipuler et de déplacer le vidéo projecteur et/ ou l'écran dans la salle une caution de 4000€ est établie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le montant de cette caution.

*M. Mickaël MASSART* souhaite ajouter l'utilisation de l'écran. L'écran peut aussi être abimé s'il est utilisé.

*M. le Maire* : l'écran peut aussi être fragile. Il est mis en place par les services municipaux.

*Mme Marine KECHID* : pour les associations et tout intervenant extérieur comme la communauté de commune

*M. le Maire* : L'accueil des conseils communautaires est tournant dans chaque commune de la communauté des communes en fonction de leurs capacités à les organiser. La préparation de la salle dans ces circonstances est de la responsabilité de la commune d'accueil.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide de :**

**Article 1** : **APPROUVER** la mise en place d'une caution en cas d'utilisation et/ou de déplacement du vidéo projecteur et/ ou l'écran de la salle Cassiopée.

**Article 2** : **PRÉCISER** que cette caution est établie à hauteur de 4000€.

**Article 2** : **CHARGER M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

## **11. Demande de subvention à la Région Bretagne : bien vivre partout en Bretagne pour le projet Cœur de Macéria**

Rapporteur : M. Le Maire

Le conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons. Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Une convention « Bien vivre partout en Bretagne » a ainsi été signée entre le Val d'Ille-Aubigné et la Région Bretagne le 26 juin 2024.

Cette convention répond prioritairement à 3 objectifs majeurs :

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique ;

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitant ;

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité.

La première phase du projet Cœur de Macéria avec la construction d'un équipement multifonction répond directement à l'axe 3.

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. La programmation de ce projet a fait l'objet d'une étude globale pré-opérationnelle de renouvellement urbain, menée par COBA et portée par le Val d'Ille-Aubigné et la Mézière, qui a déterminé la faisabilité de l'opération.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de revitalisation de la commune, lauréate du programme Petites villes de demain, et est intégré à la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée en décembre 2022 avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, l'étude pré-opérationnelle a été soutenue par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires d'un montant de 12 006 €.

Ce projet se décline en trois phases distinctes pour répondre aux objectifs fixés :

- ▶ Créer un équipement multifonction (espace jeunes, point information jeunesse, services municipaux enfance-jeunesse, salles de motricité, salle des fêtes, salles associatives, tiers lieux, etc.) ;
- ▶ De réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour sur la commune ;
- ▶ Et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La première phase est la construction d'un équipement multifonction sur une ancienne friche agricole. Trois ateliers de concertation ont été menés avec les habitants et usagers pour déterminer le projet.

Le cabinet Pré-Program a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement afin de recruter une maîtrise d'œuvre. A la suite d'un concours d'architecture c'est le cabinet d'architecture Guinée\*Potin (mandataire) qui est retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, actuellement en phase APD.

Le bâtiment est conçu pour rappeler l'histoire du lieu avec des références à l'ancienne ferme Biet. Par ailleurs, il sera construit dans une démarche sensible aux enjeux environnementaux. Ainsi, il sera fait usage de matériaux biosourcés et notamment de terre crue (enduits et adobes). Il est également interrogé les possibilités de réemploi de matériaux (terre, pierre) et de matériels de l'équipement polyvalent actuel (radiateurs, cuisine, etc.). Il est également prévu l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Dans l'objectif de renforcer les dynamiques de centre-ville et d'offrir des services adaptés aux besoins de la population en croissance, cet équipement multifonction accueillera différents usages :

- Une salle des fêtes avec son office traiteur ;
- Des salles associatives ;
- Un espace jeune (Macériado) ;
- Un point information jeunesse ;
- Une salle dédiée à la préparation et l'enregistrement radio ;
- Des salles de motricité douce avec vestiaires ;
- Un tiers lieu ;

- Les bureaux du service enfance-jeunesse ;
- Un préau/auvent.

Par délibération n°2025/21 en date du 26 février 2025 le conseil municipal a validé l'avant-projet définitif et le coût travaux de 4 718 000 € HT.

DEPENSES		RECETTES		
Coût travaux	€ HT			
<b>VRD</b>				
VRD – Espaces extérieurs dont gestion EP	171 000 €			
VRD – Aménagement paysagers	146 000 €			
<b>Bâtiment neuf</b>				
Structure Gros œuvre	931 000 €			
Terre crue	92 000 €			
Charpente	594 000 €			
Couverture	257 000 €			
Bardage	219 000 €			
Étanchéité – Couverture zinc	114 000 €			
Menuiseries extérieures	214 000 €			
Métallerie	22 000 €			
Menuiserie intérieure / mobiliers fixes	352 000 €			
Cloisons sèches	192 000 €			
Plafonds suspendus	142 000 €			
Revêtements sols	193 000 €	<b>Financeurs</b>	<b>€</b>	<b>%</b>
Peinture / revêtements muraux	65 000 €	CAF	250 000 €	5%
C.V.C/ Plomberie	618 000 €	Département	75 000 €	2%
Électricité Cfo et Cfa	279 000 €	DSIL	715 000 €	15%
Équipements de l'office traiteur	64 000 €	Conseil Régional	102 148 €	2%
Ascenseur	24 000 €	<b>Total financeurs</b>	<b>1 142 148 €</b>	<b>24%</b>
Panneaux photovoltaïques	29 000 €	<b>Autofinancement Commune</b>	<b>3 575 852 €</b>	<b>76%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 718 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 718 000 €</b>	<b>100%</b>

**M. le Maire :** *Il s'agit d'une enveloppe globale attribuée par la Région pour le territoire de la communauté de communes. Son montant a ensuite été partagé entre la communauté de communes et ses communes membres en fonction des projets présentés. Le montant qui nous a été octroyé était limité à 102 148 €.*

*Aujourd'hui, toute cette enveloppe n'a pas été consommée. On pourra toujours solliciter la Communauté de Communes pour une rallonge ou une sollicitation pour un autre projet.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 2 : AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de la convention Bien vivre en Bretagne d'un montant de 102 148 €

**Article 3 : CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Compte rendu des délégations**

DIA CM du 30 avril 2025

<b>BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE</b>						
<b>N°DIA</b>	<b>Adresse du bien</b>	<b>Numéro de parcelle</b>	<b>Type de bien</b>	<b>superficie terrain en m<sup>2</sup></b>	<b>prix de vente en €</b>	<b>prix en € / m<sup>2</sup> pour les terrains nus</b>
20/2025	7 allée Lize Mazo	AH260	Terrain	386	115 800,00	300,00
21/2025	1 RUE DES BADIES	AC471 - 514	Maison	265	201 500,00	
22/2025	3 RUE DES QUATRE ROSES	AD49	Maison	521	317 000,00	
23/2025	2 RUE DES AMPHORES	AH255	Appartement	1688	205 000,00	
25/2025	46 RUE FRANCOIS GUIHARD	AC328	Maison	504	490 000,00	
26/2025	9 AVENUE DU COLONEL CLARKE	AC537	Maison	485	375 000,00	

### **13. Transfert de la compétence assainissement**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Pour mémoire, la loi NOTRe du 7 août 2015 avait rendu le transfert des compétences eau et assainissement obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

La loi Ferrand relative au transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes du 3 août 2018 prévoyait que pour les communautés de communes qui n'ont pas pris l'une des deux compétences ou les deux, à la date de publication de la loi, le transfert obligatoire peut être reporté par exception au 1er janvier 2026 grâce à une minorité de blocage.

Par délibération N° 2019/78 du 14 juin 2019 le Conseil Municipal de La Mézière s'était opposé à l'unanimité à ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Par ce vote accompagné d'autres communes de la CCVIA le transfert avait été reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant depuis lors, la loi 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est venue supprimer le transfert automatique de la compétence assainissement collectif aux communautés de communes dans tous les cas où cette compétence n'a pas encore été transférée à la date de publication de la loi.

Par conséquent, cette compétence ne deviendra pas une compétence obligatoire de la CCVIA au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf à ce qu'un vote intervienne entre-temps en ce sens.

Ce vote est soumis aux conditions suivantes relatives aux décisions de transfert de compétence :

- Vote du conseil communautaire de la CCVIA et vote de 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population de la CCVIA OU vote de 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population de la CCVIA.
- Sauf vote dans les conditions susmentionnées courant 2025, le syndicat de la Flume et du Petit Bois survivra selon son fonctionnement actuel.

Compte tenu du nouveau contexte législatif, il est donc proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence assainissement au 01/01/2026.

En effet, il est souhaité et proposé que le syndicat de la Flume et du Petit Bois soit maintenu au-delà de cette date.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Ferrand du 3 août 2018*
- *Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »*

**M. le Maire** : le 29/4 il y avait réunion en conférence des maires et ce sujet était à l'ordre du jour.

*J'ai maintenu la position des élus de La Mézière de refuser le transfert de compétence à la Communauté de Communes tout comme l'a fait la commune de Vignoc.*

*Pour autant Il fallait que la Communauté de Communes délibère sur l'intérêt communautaire puisque cela n'entraîne plus dans les compétences obligatoires mais, si les élus en décident, dans les compétences facultatives de la communauté de communes.*

*Je me suis indigné en posant la question suivante : « Si la communauté de communes assume cette compétence facultative, cela obligera-t-il l'ensemble de ses communes membres à participer au transfert de compétence ? » Pour mémoire, la commune de La Mézière maintient son choix de ne pas intégrer cette prise de compétence.*

*Le président de la Communauté de Communes a alors annoncé que la commune d'Aubigné ne souhaitait pas non plus intégrer ce transfert de compétence.*

*Dans la foulée le maire de la commune de St aubin d'Aubigné a également dit qu'ils s'interrogeait et qu'au regard de cette nouvelle loi, ils ne seraient plus favorables non plus.*

*Le Président a alors déclaré que c'est tout un dispositif travaillé depuis des mois qui est remis en cause. Le président a rappelé qu'il s'agit d'une décision politique. Il a précisé que néanmoins la prise de compétence facultative par la communauté de communes, celle-ci pouvait être assortie du maintien pour les communes qui le souhaitent de la gestion de leur propre assainissement.*

*Le président a demandé à chaque commune de se prononcer clairement sur sa volonté ou pas de transférer sa compétence assainissement à la Communauté de communes ou d'intégrer un potentiel groupement auprès d'un syndicat ou autre.*

*Une délibération devra être prise lors du prochain conseil communautaire.*

*M. Laurent RABINE : on maintient notre ligne de conduite.*

*M. le Maire : c'est une décision lourde de conséquence.*

*La date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 n'est plus un impératif de temps puisque la loi n'oblige plus le transfert de compétences.*

*Quand la loi obligeait le transfert de compétence, la CCVIA s'était mise en marche pour gérer l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.*

*Cela remet en cause les tractations qui ont déjà eu lieu avec la métropole rennaise.*

*Et si on change le périmètre cela remet en cause des équilibres financiers qu'il pouvait y avoir.*

*M. Laurent RABINE : Je souhaite apporter une précision. La prestation de Rennes métropole est travaillée sans chiffrage pour le moment. D'autant que Rennes Métropole semble avoir du mal à recruter du personnel.*

*Mme Marine KECHID quels sont les arguments du président de la CCVIA ? est-ce que c'est une volonté de solidarité ?*

*M. le Maire : C'était la loi qui rendait ce transfert de compétence obligatoire. La loi a aujourd'hui changé.*

*J'avoue avoir bouleversé la conférence des Maires de la communauté de communes en relançant ce débat et en rappelant notre position.*

*Quid des communes qui n'ont rien fait en termes d'assainissement ?*

*Comment peut-on trouver des économies d'échelles acceptables pour des plus petites communes avec des coûts acceptables pour les usagers.*

Je rappelle que tout litre d'eau consommé est taxé au titre de l'assainissement. Aussi, la recette collectée on doit permettre de réaliser les travaux nécessaires pour l'assainissement. Lorsque cette mission est gérée comme il se doit, les services gestionnaires d'assainissement sont pour le moins excédentaires et pour le pire, équilibrés.

Peut-être peut-on imaginer que pour certaines communes les recettes n'ont pas été affectées à ce à quoi elles auraient dû servir.

*M. Laurent RABINE : Notre syndicat dispose d'excédents que l'on a d'ores et déjà décidé de réinvestir dans un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux sur les communes de La Mézière et de Vignoc sur trois ans. Les travaux identifiés constituent un réel besoin, ce sont des travaux nécessaires de renouvellement de réseaux.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : DÉSAPPROUVER** le transfert de la compétence Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

**Article 2 : APPROUVER** le maintien le syndicat de la Flume et du Petit Bois au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Article 3 : AUTORISER** M. Le Maire à transmettre la présente délibération à la communauté de communes et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 15.**

Le Secrétaire de séance,

M. Gilles RIEFENSTAHL



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX

